

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 6 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 12

Et de votants : 14 Dont pouvoir : 2

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Laurence Morice, Chrystèle Lefevre pauline Saglio.

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot, Benoit Poulain, Samuel Tauvry,

Absents excusés : Dominique Grégoire, Arnel Godais,

Pouvoir : Dominique Grégoire donne pouvoir à Gilbert Georgeault

Arnel Godais donne pouvoir à Martine Frogeais.

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Ordre du jour :

1) Demande de subventions des associations moulinoises et des associations hors communes

Demandeur	Attribué en 2016	Demande pour 2017	Montant proposé pour 2017
ASSOCIATIONS MOULINOISES			
ADMR Bais / Moulines / Visseiche	400 €	400€	400,00 €
UNC de Moulines	250 €	250 €	250,00 €
Rue des Arts	3800 €	5000 €	3 800,00 €
Entente Sportive et Culturelle de Moulines	3 000 €	3300€	3 000,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
CODEM de la Roche aux Fées	0.20€/hab.	0.20€/hab.	0,20 €/hab.
OUTIL EN MAIN Pays Guerchais	0€	0.20€/hab.	A voir lorsqu'il y aura des enfants de Moulines qui participeront
ZENITH FM	0€	100€	0
ATD QUART MONDE	0 €	Montant pas indiqué	0
LA GAULE GUERCHAISE MOUTIERS	0€	Montant pas indiqué	0
ASSOCIATION CULTURE AND CO RETIERS	0€	Montant pas indiqué	0
HANDICAP SERVICES 35	0€	Montant pas indiqué	0
PREVENTION ROUTIÈRE	0€	Montant pas indiqué	0
ADAPEI VITRÉ	0€	Montant pas indiqué	0

A l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des subventions selon le tableau ci-dessus.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2) Compte administratif de l'assainissement 2016

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Compte administratif Assainissement 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit
Résultats reportés 2015			-12 294.00	6 643.11	-12 294.00
Opérations de l'exercice	23 062.39	25 344.93	15 641.22	17 516.11	38 703.61
TOTAUX	23 062.39	25 344.93	15 641.22	17 516.11	38 703.61
Résultats de l'exercice		2 282.54		1 874.89	.
Résultats de clôture		2 282.54	-10 419.11		

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du trésorier,

Etant donné les reports de résultat des exercices précédents (2015) :

Résultat reporté fonctionnement + 8 370.00 €

Résultat reporté investissement - 12 294.00€

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de :

En section de fonctionnement : + 2 282.54 €

En section d'investissement : - 10 419.11 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vitré.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le conseil municipal puisse voter.

Le conseil municipal valide le compte administratif Assainissement 2016.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

3) Affectation des résultats : assainissement 2016

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 d'assainissement comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 = 2 282.54 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vitré.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le conseil municipal puisse voter.

Le conseil municipal valide le compte administratif budget communal 2016.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

6) Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2016

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2017 de la façon suivante :

- Somme à affecter en investissement de 68 982.11€ au compte R 1068
- Report d'excédent d'investissement de 5 698.63 € au compte R 002

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'affectation du résultat.

• Pour : 14	Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	------------	------------------

7) Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2016:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du trésorier,

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'approbation du compte de gestion pour le budget communal.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

8) Taxe locale publicité extérieure

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier.

La délibération est reportée au prochain conseil.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

9) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Cédric de GIGOU, Notaire à Vitré, relative à la vente de la propriété sise au 14 hameau des châtaigniers cadastrée section C N° 1054.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

10) Devis étude structure pour la construction d'un préau et d'une classe supplémentaire

Le cabinet Louvel a effectué des demandes de devis « d'étude structure » pour les différents projets de construction auprès de 3 sociétés.

- Bureau AMCO : 1480 € HT
- Bureau ARES CONCEPT : 800 € HT
- Bureau AUA : 3000€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de Bureau ARES CONCEPT pour un montant de 800 € H.T.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

11) Acceptation indemnités de sinistre

Suite aux passages des experts de l'assurance, concernant le sinistre de la toiture de la salle communale. Un chèque de 14 656.15€ a été envoyé en dédommagement.

Pour que la trésorerie puisse encaisser cette somme, il faut une acceptation du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération.

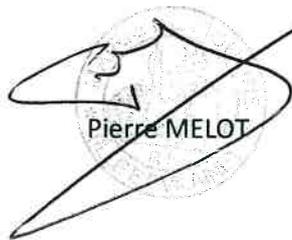
• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

12) Questions diverses

- **École** : Mr le maire nous informe de l'ouverture d'une 4ème classe pour la rentrée prochaine.
 - Il faut que l'effectif de cette classe soit inférieur à 19 élèves pour pouvoir utiliser la classe à l'étage.
 - La demande de permis de construire pour la 4ème classe, le préau et la cour et les normes d'accessibilité est déposée.
 - Il n'y a plus de barrières devant l'école depuis le début de l'année. Mr FADIER, directeur de l'école, souhaite que les barrières soient remises pour raison de sécurité (éviter le stationnement devant le portail de l'école).
- **Demande ESCM** : l'ESCM souhaiterait avoir un équipement de Hand-ball dans la salle de sport. Le coût de l'équipement est de 3 000 € posé et 2 000 € non posé.
La question est reportée au prochain conseil.
- **Vitré Communauté** : un courrier a été adressé à la mairie concernant les arrêts de bus (besoin de signalisation). Mr le Maire propose de faire le point sur les arrêts scolaires avec le responsable de Vitré Communauté.
- **Maison Bourguine** : un courrier va être adressé au locataire.

- **Piégeurs de Ragondin** : la commune recherche un ou des piégeurs de ragondin. Les cages sont fournies par la commune.

Le Maire



Pierre MELOT

La secrétaire de séance,



Anne-Marie MORLIER